



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 mai 2003  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-septième session

Point 132 a) de l'ordre du jour

### Financement des activités qui découlent

de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité :

Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït

## Financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004

### Note du Secrétaire général\*

#### *Résumé*

La présente note contient une proposition sur le financement intérimaire de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït pour la période de quatre mois allant du 1er juillet au 31 octobre 2003.

Les décisions que l'Assemblée générale devra prendre sont énoncées au paragraphe 5.

---

\* La présente note a pour objet de fournir à l'Assemblée générale des informations complémentaires sur le financement de la MONUIK par rapport à celles qui figurent dans le document A/57/664 et Corr.1.



1. Dans son rapport daté du 31 mars 2003 (S/2003/393 et Add.1), le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité de l'évolution de la situation en ce qui concerne la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) et recommandé que la Mission soit maintenue en place pendant une période supplémentaire de trois mois, sous réserve de toute nouvelle décision que le Conseil pourrait prendre à ce sujet. Dans sa lettre datée du 3 avril 2003 (S/2003/400), le Président du Conseil a fait savoir au Secrétaire général que les membres du Conseil approuvaient sa recommandation tendant à ce que la MONUIK soit maintenue en place pendant une période supplémentaire de trois mois, jusqu'au 6 juillet 2003, date à laquelle le Conseil réexaminerait la question. En juin 2003, le Secrétaire général fera rapport sur la situation de la MONUIK et présentera une recommandation au Conseil sur l'avenir de la Mission.

2. Le projet de budget qui a été présenté à l'Assemblée générale pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/664 et Corr.1) était fondé sur l'hypothèse que la Mission serait prorogée. Or, la base sur laquelle il repose n'est plus valable. Compte tenu des circonstances, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a décidé de différer la publication de son rapport sur la MONUIK et de réexaminer la question lorsque la situation se sera éclaircie (voir A/57/772, par. 6).

3. En attendant que le Conseil de sécurité se prononce sur l'avenir de la MONUIK, il faudra prendre des dispositions pour assurer un financement intérimaire pour la période de quatre mois allant du 1er juillet au 31 octobre 2003. Durant cette période, et sous réserve de la décision que le Conseil prendra en juillet, un projet de budget révisé pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 sera présenté à l'Assemblée générale pour examen pendant la partie principale de sa cinquante-huitième session. Par référence au montant actuel des dépenses engagées pour la MONUIK, les ressources nécessaires pour la période de quatre mois considérée sont estimées à 12 millions de dollars.

4. En conséquence, le Secrétaire général cherche à obtenir un crédit de 12 millions de dollars pour la MONUIK pour la période allant du 1er juillet au 31 octobre 2003.

5. En conséquence, l'Assemblée générale est invitée à décider :

**a) D'ouvrir un crédit d'un montant de 12 millions de dollars pour la période de quatre mois allant du 1er juillet au 31 octobre 2003, dont un montant de 8 millions de dollars, soit les deux tiers, devrait être financé par des contributions volontaires du Gouvernement koweïtien;**

**b) De répartir entre les États Membres un montant de 4 millions de dollars pour la période considérée.**